

PAR COURRIEL

Québec, le 10 décembre 2018

Monsieur

**Objet : Demande d'accès à l'information  
N/Réf. 0101-347**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 19 novembre 2018 par laquelle vous désirez obtenir les renseignements et documents de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) suivants :

«

- Le nombre de plaintes reçues par la Sépaq dans le cadre du projet pilote sur la présence des chiens dans ses parcs, avec ventilation par parc;
- Copie de ces plaintes;
- Le nombre total de plaintes reçues dans l'ensemble des autres sujets pour la même période;
- Tout rapport de la Sépaq sur ce projet pilote. »

D'abord, quant au dernier volet de votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport traitant du bilan des trois années du projet pilote autorisant les chiens dans les parcs nationaux exploités par la Sépaq (ci-après désigné le « Rapport »).

Vous trouverez audit Rapport une analyse complète du contenu des plaintes et commentaires négatifs reçus par la Sépaq. On y présente notamment les principaux motifs mentionnés au soutien de la position des citoyens. Veuillez toutefois noter que les plaintes formelles ont été traitées conjointement aux commentaires négatifs. Comme vous pourrez le constater à la lecture du Rapport, à la page 17, la Sépaq a reçu un total de 592 commentaires, positifs ou négatifs, et plaintes relativement au projet pilote. Les plaintes à proprement dit ayant été jumelées aux commentaires négatifs, la réponse au premier volet de votre demande est donc que 434 plaintes et commentaires sont à l'encontre du projet pilote.

Veuillez prendre note que la période couverte par notre collecte de données quant aux plaintes et aux commentaires débute lors de l'annonce du projet pilote, soit le 26 janvier 2016, et se termine le 26 août 2018. La Sépaq a également reçu, durant cette période, plus de 400 demandes d'information.

Nous ne pouvons vous fournir la ventilation par parc quant au premier volet de votre demande, puisque les commentaires et plaintes ont été reçus dans un système généralisé, où ceux-ci sont gérés par sujet et non par établissement. Au surplus, plusieurs d'entre eux visaient le projet pilote en lui-même et non un parc en particulier. Enfin, certains commentaires ou plaintes peuvent provenir de gens qui n'ont pas fréquenté les parcs nationaux visés par le projet pilote.

Ensuite, quant au troisième volet de votre demande, voici un tableau illustrant le nombre de plaintes reçues, excluant celles concernant le projet pilote, spécifiquement pour les établissements visés par le projet pilote :

Nombre de plaintes et commentaires reçus autres qu'en lien avec le projet pilote autorisant les chiens dans les parcs nationaux exploités par la Sépaq		
Année du projet pilote	Parcs nationaux visés	Nombre de plaintes et commentaires reçus
2016	Frontenac, Jacques-Cartier et Oka	166
2017	Frontenac, Jacques-Cartier et Oka	147
2018	Aiguebelle, Frontenac, Jacques-Cartier, Lac-Témiscouata et Oka	283
	<b>Total</b>	<b>596</b>

Enfin, relativement au second volet de votre demande, soit l'obtention de la copie des plaintes reçues par la Sépaq dans le cadre du projet pilote sur la présence des chiens dans les parcs, et tel que convenu avec vous le 3 décembre 2018 lors d'une conversation téléphonique, vous acceptez de soustraire ce volet de votre demande. Une analyse exhaustive des plaintes reçues est en effet incluse au Rapport joint à la présente. Dans l'éventualité où cette analyse ne répondrait pas à vos interrogations, vous nous transmettez une nouvelle demande d'accès à l'information à cet effet.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours  
Rapport